



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an Deux-Mille Vingt-et-Un,

Le 14 Décembre,

A 15 heures 45,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, 1 rue des Italiens à Paris (75009), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Philippe BERQUIN
- 3) M. Pierre CELLOT

Est représenté :

- Néant

Est absent et excusé :

- Néant

Est absent et non-excuse :

- Néant

Paraphes :

PP/CA 14 12 2021

Assiste également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
invité par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité d'ancien Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation des membres du Bureau de l'Association ; et
- Fixation de la cotisation des membres bienfaiteurs.

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'administration de l'Association a été intégralement renouvelé en date de ce jour suite à l'arrivée du terme du mandat du conseil d'administration donné initialement pour les exercices clos 2016 à 2021 et à la désignation par l'Assemblée générale ordinaire de l'Association de trois administrateurs pour la période 2021/2026 :

- Monsieur Pierre CELLOT ;
- Monsieur Jean-Yves HERMENIER ; et
- Monsieur Philippe BERQUIN.

Monsieur CELLOT rappelle que les dispositions statutaires en vigueur prévoient l'élection des membres du bureau au scrutin secret par le Conseil d'Administration et choisis parmi les membres dudit Conseil.

Le bureau de l'Association est composé :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire-général et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint,

Il résulte du scrutin organisé à l'occasion du présent Conseil d'administration l'élection :

- de Monsieur Jean-Yves HERMENIER en qualité de Trésorier à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'administration,
- de Monsieur Philippe BERQUIN en qualité de Secrétaire-général et de Vice-président à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'administration,

Paraphes :

PV CA 14 12 2021

- de Monsieur Pierre CELLOT en qualité de Président à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil prend acte des résultats de cette élection.

FIXATION DE LA COTISATION DES MEMBRES BIENFAITEURS

Le Président rappelle que l'Association se compose de cinq catégories de membres dont les membres bienfaiteurs qui sont les personnes, physiques ou morales, qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle sans adhérer à un contrat collectif souscrit par l'association.

Les droits d'entrée et les éventuelles cotisations annuelles sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, après avoir rappelé le montant du droit d'entrée fixé actuellement pour les membres adhérents à vingt euros, le Président propose de fixer la cotisation des membres bienfaiteurs pareillement à vingt euros.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

APPROBATION DES PROJETS DE REGLEMENT INTERIEUR ET DU CODE DE DEONTOLOGIE

Le Président rappelle que le Conseil travaillait déjà sous la précédente mandature à l'établissement d'un règlement intérieur et d'un Code de déontologie.

Un ou plusieurs règlements intérieurs permettent de préciser les modalités du fonctionnement interne de l'association et de les adapter à l'évolution du groupement sans avoir à procéder, chaque fois, à des modifications statutaires.

En principe, l'adoption d'un règlement intérieur est facultative, mais le Président indique à ce titre que les statuts de l'Association prévoient qu'un règlement intérieur qui précise et complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association peut effectivement être établi par le Conseil d'Administration à condition de le faire alors approuver par l'assemblée générale (article XXII).

Les statuts prévoient en outre que l'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur qui serait ainsi établi.

Le Président attire l'attention du Conseil sur le fait qu'un règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts. Il ne peut donc ni les modifier ni les contredire, les stipulations des statuts prévalant sur celles d'un règlement intérieur.

Sous cette réserve, son contenu est, en principe, librement déterminé par l'organe habilité à l'adopter.

Paraphes :



PV CA 14 12 2021

En principe, un règlement intérieur, qui est un document interne à l'association, est inopposable aux personnes qui ne sont ni membres ni dirigeants de l'association (tiers), puisqu'il n'est ni déclaré, ni publié.

L'article XI des statuts dispose également que le Président de l'Association soumet le règlement intérieur de l'association à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont ainsi débattu de chacun des dix articles composant le projet de règlement intérieur établi par le Conseil de l'Association et se sont particulièrement intéressés aux dispositions afférentes à la déclinaison et à la mise en œuvre du Fonds d'Entraide récemment mis en place au sein de l'Association.

Le texte définitif ainsi arrêté par le Conseil d'administration et constitutif du premier règlement intérieur de l'Association sera soumis à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Le Président présente subséquemment le projet de rédaction du futur Code de déontologie de l'Association en sa qualité d'association souscriptrice de plans d'épargne retraite individuels (PERi).

Les règles de déontologie qu'il contient fixent les principes que s'engagent à respecter les personnes physiques qui, par leurs fonctions, représentent et défendent les intérêts des titulaires de PERi visés à l'article L.224-33 du Code monétaire et financier.

Ces règles ont pour objet de prévenir les conflits d'intérêts qui peuvent survenir lorsque ces personnes peuvent être en situation de ne pas agir en toute indépendance, et s'ils se présentent, de les résoudre équitablement dans l'intérêt des titulaires.

Ces personnes doivent en effet remplir leurs fonctions en privilégiant toujours l'intérêt des titulaires des PERi.


Les membres du Conseil ont ainsi examiné chacun des onze articles composant le projet qui leur a été soumis.

Le projet de Code est ensuite adopté par le Conseil d'administration sans modification.

Le texte définitif ainsi arrêté par le Conseil sera soumis à la prochaine assemblée générale de l'Association pour ratification.

* * *

Paraphes :



PV CA 14 12 2021

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature :



**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

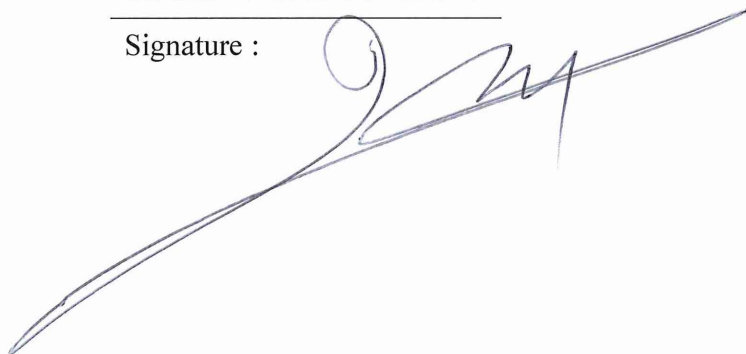
Signature :



Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :



Paraphes :